

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 avril à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 30 mars 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2023/04/16 – FINANCES - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023

NOMENCLATURE DE L'ACTE : 7. Finances locales – 7.2 Fiscalité – 7.2.2 Vote de taux

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME CAHEN, MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DE MARCILLAC, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY, M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT (jusqu'à 19h28), M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEFEVRE (à partir de 18H40), M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, MME MARTIN, M. MATHIOUDAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN, M. MOSSE (à partir de 19H10), M. RIGONI, MME RINAUDO, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

MME BONNIER par MME LETOURNEL, M. COMTE par M. MOSSE (jusqu'à 19h10), M. DAOULAS par M. KNUSMANN, M. DE BUSSY par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DE LA RONCIERE par M. BAGUET, M. GUILCHER par M. RIGONI, M. LEFEVRE par MME SZABO (jusqu'à 18H40), M. MARQUEZ par M. BAVIERE, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, MME SEMPE par MME VERGNON, M. SIOUFFI par MME DE MARCILLAC, MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS

ETAIENT EXCUSES :

M. CLEMENT, M. GIAFFERI, M. VATZIAS, M. MOSSE (jusqu'à 19H10), M. GRANDCLEMENT (à partir de 19h28)

SECRETAIRE DE SEANCE : MME RINAUDO

PUBLICATION PAR MISE EN LIGNE ET AFFICHAGE : 11 avril 2023

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° C2023/04/16

OBJET : FINANCES – Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Comme indiqué dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires présenté à la séance du Conseil de territoire du 8 février 2023 et dans le cadre des équilibres du budget primitif 2023 qui vous ont été présentés ce jour, l'établissement public territorial a décidé l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) destinée à assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, le Conseil de territoire vote chaque année le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au regard du coût du service de collecte et de traitement des déchets au budget primitif 2023, il vous est proposé maintenir en 2023 le taux qui était en vigueur en 2022 à savoir 4,15%.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu cet exposé ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1523, 1636 B sexies et 1639 A bis ;

VU la délibération n° C2022/04/15 du conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest du 6 avril 2022 fixant le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n°C2023/02/09 du conseil de territoire en date du 8 février 2023 portant sur le débat d'orientations budgétaires ;

VU la délibération n°C2023/04/09 du conseil de territoire du 5 avril 2023 portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la commission « Finances, innovation et numérique » en date du 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le produit de la TEOM à un niveau suffisant pour garantir les niveaux de services et les objectifs assignés au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le rapporteur entendu ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,15% au titre de l'exercice 2023.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 73133 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture
Pour extrait conforme

Le Président de l'établissement public territorial



Pierre-Christophe BAGUET

Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

La Secrétaire de séance



Agathe RINAUDO

Conseillère territoriale

Conseillère municipale déléguée de Boulogne-Billancourt